



ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités
Service Espace Public et Mobilités

Objet : Faubourg de Montbéliard – Semi Marathon du Lion - Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

du 28/09/2024 07h00 au 29/09/2024 16h00

- Parking Sud Théâtre
- Parking Centre Théâtre, côté EST, sur les deux dernières travées

du 29/09/2024 01h00 au 29/09/2024 13h00

- Rue et Parking du Général Jean Baptiste Kléber
- Quai Vallet
- Rue des Capucins
- Rue Charles Stractman, entre le parking Janet et le Faubourg de Montbéliard
- Rue François Géant
- Rue des Tanneurs
- Rue du Capitaine Degombert

du 29/09/2024 01h00 au 29/09/2024 12h00

- Parking Centre Théâtre, en totalité
- Faubourg de Montbéliard, dans la section comprise entre la Rue Adolphe Thiers et le Pont Sadi Carnot



ARRETE DU MAIRE

- Faubourg des Ancêtres
- Rue du Docteur Charles Fréry
- Rue Pierre et Michel Dreyfus Schmidt
- Rue de la République
- Boulevard Sadi Carnot, entre l'Avenue du Maréchal Ferdinand Foch et la Rue de la République
- Parking du Monoprix
- Parking Pyramide
- Rue de Cambrai
- Avenue du Maréchal Ferdinand Foch
- Rue du Général Gaulard
- Avenue du Général Sarrail, entre le Parking de l'Arsenal et la Rue des Tanneurs
- Rue François Lebleu
- Rue de Danjoutin
- Rue du Maire Metz Juteau, entre le Quai Vauban et la Rue Pierre et Michel Dreyfus Schmidt
- Quai Vauban y compris les parkings, entre le Pont Clémenceau et le Pont Sadi Carnot
- Rue du Général Reiset, entre la Rue du Maire Metz Juteau et la Rue du Docteur Charles Fréry
- Rue Adolphe Thiers
- Ruelle de l'Abattoir
- Rue Jules Michelet, entre la Rue des 3 Dugois et la Rue des Capucins
- Rue du Foyer
- Parking de la Révolution Française, sur les 2 travées côté Rue de la République

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite ponctuellement :

du 29/09/2024 05h00 au 29/09/2024 07h00, à l'avancement des travaux

- Faubourg de Montbéliard, entre le Rue Adolphe Thiers et la Place Corbis
- Place Corbis
- Faubourg des Ancêtres

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite :

du 28/09/2024 07h00 au 29/09/2024 16h00

- Parking Théâtre Sud
- Parking Centre Théâtre, côté EST sur les 2 dernières rangées



ARRETE DU MAIRE

du 29/09/2024 07h00 à 13h00

- Rue François Géant
- Rue des Capucins
- Rue Charles Stractman, entre le parking Janet et le Faubourg de Montbéliard
- Rue des Tanneurs
- Rue et Parking du Général Jean Baptiste Kléber
- Rue Degombert
- Quai Charles Vallet

du 29/09/2024 07h00 à 12h00

- Faubourg de Montbéliard, entre la Rue Adolphe Thiers et la Place Corbis
- Place Corbis
- Faubourg des Ancêtres
- Rue et Pont Georges Clémenceau, dans les deux sens de circulation
- Quai Vauban, entre la Rue du Magasin et la Boulevard Sadi Carnot, dans les deux sens de circulation
- Rue Du Docteur Charles Fréry
- Rue Pierre et Michel Dreyfus Schmidt
- Rue de la République
- Avenue du Maréchal Ferdinand Foch
- Avenue du Général Sarrail
- Rue François Lebleu
- Rue de Danjoutin
- Parking Janet, au droit du Faubourg de Montbéliard
- Parking Centre Théâtre, en totalité
- Boulevard et Pont Sadi Carnot, entre la Place Corbis et la Rue de la République
- Rue du Maire Metz Juteau, entre le Quai Vauban et la Rue du Général Marie Antoine Reiset
- Rue du Général Marie Antoine Reiset, entre la Rue du Maire Metz Juteau et la Rue du Docteur Charles Fréry
- Rue Denfert Rochereau entre le Quai Léon Schwob et l'Avenue du Général Sarrail
- Rue du Général Gaulard
- Ruelle de l'Abattoir
- Boulevard Richelieu, entre le Parking Bazin et la Rue du Général Gaulard
- Avenue d'Altkirch, entre le rond point et la Rue du Général Gaulard
- Rue du Foyer
- Avenue du Général de Gaulle, entre le rond point et la Rue de Danjoutin

ARTICLE 5 : La déviation de tous les véhicules s'effectuera :

dans le sens OUEST-EST

- Rue de Brasse
- Rue de l'Egalité
- Rue du Magasin
- Pont du Magasin



ARRETE DU MAIRE

dans le sens EST-OUEST

- Avenue Jean Moulin
 - Avenue du Champ de Mars
 - Rue de l'Est
 - Avenue Jean Jaurès
- et
- Pont du Magasin
 - Rue du Magasin
 - Rue de l'Egalité
 - Avenue Jean Jaurès

ARTICLE 6 : Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis, mis en place par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort et maintenus en état par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée des services de Police.

A cet effet, un couloir de 4m de largeur minimum devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches incendie et aux entrées des immeubles devront impérativement rester libre.

ARTICLE 8 : La présignalisation, la signalisation de position nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort et maintenues en l'état par l'organisateur.

ARTICLE 9 : Les différentes restrictions édictées aux articles précédents seront levées sur l'initiative des services de Police dès que les circonstances le permettront.

ARTICLE 10 : L'organisateur demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce présent arrêté ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 12 : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et dont copie sera transmise à danielmeyer02@gmail.com.

Belfort, le

17 SEP 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
signé Tony KNEIP

